



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-126

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

- 12-2020-09-14-002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Séverac.
(1 page) Page 3
- 12-2020-09-14-001 - Délégation de signature Pôle Recouvrement Spécialisé. (2 pages) Page 5

DDT12

- 12-2020-09-09-004 - Arrêté inter préfectoral portant transfert de l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique de la chute de Montbrun sur la rivière Lot située sur la commune de Montbrun au profit de la société Etablissements Bèguerie SAS (2 pages) Page 8
- 12-2020-09-10-001 - Restrictions de circulation au niveau du viaduc de Millau pour les besoins liés au tournage d'un film publicitaire de la marque Honda (3 pages) Page 11

Préfecture Aveyron

- 12-2020-09-13-001 - Fermeture de l'abattoir ARCADIE à SAINT RADEGONDE suite à la découverte de plusieurs cas avérés de SARS-COV-2 (3 pages) Page 15
- 12-2020-09-12-002 - Fermeture de la classe de CM2-A, de l'école primaire publique Beauregard à Millau - suite à un cas avéré de SARS-CoV-2 (4 pages) Page 19
- 12-2020-09-12-001 - Fermeture du secteur « Les marmottes » du Multi-accueil les Lutins à RODEZ suite à un cas avéré de SARS-CoV-2 (3 pages) Page 24
- 12-2020-09-11-001 - Suppression de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Onet le Château (2 pages) Page 28

DDFIP

12-2020-09-14-002

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie
de Séverac.

Fermeture au public - Trésorerie de Séverac.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 14 septembre 2020

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Séverac sera fermée au public à titre exceptionnel le jeudi 17 septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron,

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2020-09-14-001

Délégation de signature Pôle Recouvrement Spécialisé.

Délégation de signature PRS.

**Direction départementale des finances publiques
de l'Aveyron**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ
DE L'AVEYRON**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FELICIANI Patrick, Contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aveyron, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ou de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FELICIANI Patrick	contrôleur	15 000 €	12 mois	30 000 €
JANOT Serge	contrôleur	15 000 €	12 mois	30 000 €
NOGARET Cécile	contrôleur	15 000 €	12 mois	30 000 €
DELMAS Brigitte	contrôleur	15 000 €	12 mois	30 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 14 septembre 2020

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aveyron

David DIAZ
Inspecteur principal des finances publiques

SIGNE

DDT12

12-2020-09-09-004

Arrêté inter préfectoral portant transfert de l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique de la chute de Montbrun sur la rivière Lot située sur la commune de Montbrun au profit de la société Etablissements Bèguerie SAS



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER PREFECTORAL N°

**PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'UTILISER L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE DE LA CHUTE DE
MONTBRUN SUR LA RIVIÈRE LOT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTBRUN AU PROFIT DE LA
SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS BÈGUERIE SAS**

**Le Préfet du LOT,
Le Préfet de l'AVEYRON**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-15 et R.181-47 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°11-885 du 26 avril 1985 autorisant l'équipement et l'exploitation de la chute de Montbrun sur la rivière Lot ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°106 du 25 juin 2004 autorisant la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) à utiliser l'énergie hydraulique de la chute de Montbrun de la rivière Lot ;

VU le courrier de la SHEM, reçu le 7 juillet 2020, complété par mail du 3 août 2020, sollicitant le transfert de l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique de la chute de Montbrun sur la rivière Lot située sur la commune de Montbrun, au profit de la Société Établissements Bèguerie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-59 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pascal LEBRETON, Directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-138 du 18 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pascal LEBRETON, Directeur départemental des territoires ;

CONSIDÉRANT les justificatifs des capacités techniques et financières jointes au courrier reçu le 7 juillet 2020 ;

SUR proposition des secrétaires généraux des Préfectures du LOT et de l'AVEYRON ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation de la SHEM d'utiliser l'énergie hydraulique de la chute de Montbrun de la rivière Lot sur la commune de Montbrun est transférée au profit de la société Établissements Bèguerie, ayant son siège social au 1, rue Louis Renault – 31130 BALMA – N° SIRET 045780475.

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES PRESCRIPTIONS

Les dispositions et prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n°11-885 du 26 avril 1985 sont maintenues.

ARTICLE 3 : ABROGATION

L'arrêté inter-préfectoral n°106 du 25 juin 2004 portant transfert d'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique de la chute de Montbrun à la Société Hydroélectrique du Midi est abrogé.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Lot et de l'Aveyron, le maire de la commune de Montbrun, les directeurs départementaux des territoires du Lot et de l'Aveyron, les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité du Lot et de l'Aveyron, les commandants des groupements de gendarmerie du Lot et de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et de la préfecture de l'Aveyron, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Cahors, le 9 septembre 2020

Rodez, le 20 août 2020

Le directeur départemental des territoires,
Jean-Pascal LEBRETON

La directrice départementale des territoires adjointe
Laure Valade

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision doit faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

DDT12

12-2020-09-10-001

Restrictions de circulation au niveau du viaduc de Millau
pour les besoins liés au tournage d'un film publicitaire de
la marque Honda



**SERBS
MISSION SECURITE ROUTIÈRE**

Arrêté n°

du 10 septembre 2020

Objet : Restrictions de circulation au niveau du viaduc de Millau pour les besoins liés au tournage d'un film publicitaire de la marque Honda

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles D111-2 et D111-3
- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-2 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R432-7
- Vu** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 25 juin 2009
- Vu** l'arrêté permanent n°2006-314-19 du 10 novembre 2006 réglementant la circulation sous chantier et lors des interventions d'urgence sur l'autoroute A75 entre les PR 180+000 et 252+695

- Vu** l'arrêté n°12-2018-11-26-004 du 26 novembre 2018 approuvant la mise à jour du Plan d'Intervention et de Sécurité de l'Autoroute A75 dans le département de l'Aveyron
- Vu** l'arrêté du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron
- Vu** la demande du 09 septembre 2020 de Monsieur le Directeur Général Délégué de la CEVM pour une restriction temporaire de la vitesse des usagers entre la barrière de péage et le viaduc de Millau le 17 septembre 2020 nécessaire au tournage du film « Pub Honda »
- Vu** l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central exprimé lors de la réunion du 7 août 2020
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le commandant de l'EDSR de l'Aveyron en date du 08 septembre 2020
- CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

- A R R E T E -

Article 1 :

Dans le sens 1 (nord-sud), à partir de la barrière de péage du viaduc de Millau soit au PR 215+636 et jusqu'au PR 223+000 constituant la fin de l'ouvrage « viaduc de Millau », l'ensemble des usagers circulant sur l'Autoroute A75 devront limiter leur vitesse suivant les ordres des forces de l'ordre motorisées afin de favoriser le tournage du film «Pub Honda ».

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables entre 16h00 et 20h00 le jeudi 17 septembre 2020. En cas de problème lié au trafic et sur demande du responsable du péage, le tournage du film pourra être immédiatement suspendu le temps du retour à la normale.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront être modifiées en tant que de besoin suivant les contraintes de circulation, les intempéries éventuelles ou tout autre aléa.

Article 4 :

La société Eiffage du viaduc de Millau et la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central sont chargés d'assurer la signalisation routière d'information en amont de la prise en charge des véhicules par les forces de l'ordre.

Article 5 :

L'équipe de tournage sera exclusivement constituée de véhicules légers accompagnés par un patrouilleur CEVM pour assurer la sécurité et effectuera ses demi-tours au niveau de l'échangeur 46. Aucun piéton n'est admis sur le viaduc de Millau.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Général Délégué de la CEVM,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes du Massif Central,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Millau,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Maire de Millau.

Fait à Rodez, le 10 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
Le Chef du Service Energie, Risques, Bâtiment, Sécurité

Guy BOUSQUET

Préfecture Aveyron

12-2020-09-13-001

Fermeture de l'abattoir ARCADIE à SAINT
RADEGONDE suite à la découverte de plusieurs cas
avérés de SARS-COV-2



Arrêté portant fermeture de l'abattoir ARCADIE
- Lieu dit Arzac - 12 850 SAINTE-RADEGONDE -
suite la découverte de plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du président de la République en date du 21 décembre 2018 nommant Madame Pascale RODRIGO sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 13 septembre 2020 proposant la fermeture de la structure;
- VU** l'avis du maire de Sainte Radegonde du 13 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT la situation épidémiologique et la circulation active du virus Covid-19 en Occitanie et en Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 10 juillet susvisé et plus particulièrement les articles 28 et 29, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que plusieurs cas de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein du personnel de l'abattoir ARCADIE - lieu dit Sainte-Radegonde - 12 850 Sainte-Radegonde ;

Sur proposition de la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

- ARRETE -

Article 1^{er} L'abattoir ARCADIE est fermé jusqu'au mardi 15 septembre 2020 inclus ;

Article 2: Le Directeur des services du Cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la maire de Sainte Radegonde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 13 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète de
Villefranche-de-Rouergue

Pascale RODRIGO

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet – Service des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

un recours hiérarchique, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

un recours contentieux, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Votre recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

Préfecture Aveyron

12-2020-09-12-002

Fermeture de la classe de CM2-A, de l'école primaire
publique Beauregard à Millau - suite à un cas avéré de
SARS-CoV-2



Arrêté portant fermeture de la classe de CM2-A, de l'école primaire publique Beauregard
- Avenue de Verdun, 12100 Millau - suite à un cas avéré de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du président de la République en date du 21 décembre 2018 nommant Madame Pascale RODRIGO sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Pascale RODRIGO ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 12 septembre 2020 ;

VU la proposition de la DASEN du 12 septembre 2020 proposant la fermeture de la classe de CM2-A de l'école Beauregard ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT la situation épidémiologique et la circulation active du virus Covid-19 en Occitanie et en Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 10 juillet susvisé et plus particulièrement les articles 28 et 29, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT qu'un cas avéré de COVID19 a été détecté au sein des élèves de la classe de CM2-A de l'école primaire publique Beauregard, avenue de Verdun , 12100 Millau

Sur proposition de la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

- ARRETE -

Article 1^{er} La classe de CM2-A, est fermée jusqu'au vendredi 18 septembre inclus.

Article 2: Le Directeur des services du Cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Directeur départemental de la sécurité publique et la Maire de la commune de Millau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez .

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 12 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète de
Villefranche-de-Rouergue

Pascale RODRIGO

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9

un recours hiérarchique, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

un recours contentieux, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Votre recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

Préfecture Aveyron

12-2020-09-12-001

Fermeture du secteur « Les marmottes » du Multi-accueil
les Lutins à RODEZ suite à un cas avéré de SARS-CoV-2



Arrêté portant fermeture du secteur « Les marmottes » du Multi-accueil les Lutins - rue Planard, 12000 RODEZ- suite à un cas avéré de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du président de la République en date du 21 décembre 2018 nommant Madame Pascale RODRIGO sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 12 septembre 2020 proposant la fermeture partielle de la structure d'accueil ;
- VU** l'avis du maire de Rodez du 12 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT la situation épidémiologique et la circulation active du virus Covid-19 en Occitanie et en Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 10 juillet susvisé et plus particulièrement les articles 28 et 29, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT qu'un cas avéré de COVID19 a été détecté au sein du secteur « Les Marmottes » du Multi-accueil Les Lutins - situé rue Planard - 12000 RODEZ ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} Le secteur « Les Marmottes » du Multi-accueil Les Lutins - situé rue Planard - 12000 RODEZ est fermé du 14 septembre 2020 au 16 septembre inclus.

Article 2: Le Directeur des services du Cabinet, ql sous-préfète de l'arrondissement, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de la commune de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 12 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète de
Villefranche-de-Rouergue

Pascale RODRIGO

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet – Service des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

un recours hiérarchique, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

un recours contentieux, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Votre recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

Préfecture Aveyron

12-2020-09-11-001

Suppression de la régie de recettes de l'Etat auprès de la
police municipale de la commune d'Onet le Château

Suppression de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'Onet le Château



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 2020-

du 11 septembre 2020

Objet : Suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune d'Onet le Château et mettant fin aux fonctions du régisseur

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-5 ;

VU le Code de la route, notamment l'article L130-4 et suivants et les articles R130-3 et R130-4 ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-10-1 du 10 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Onet le Château ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-162-5 du 11 juin 2007 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune d'Onet le Château ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2019-07-04-005 du 4 juillet 2019 portant nomination d'un nouveau régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune d'Onet le Château ;

VU la décision du Maire de la commune d'Onet le Château du 2 septembre 2020 demandant la clôture de la régie d'État auprès de la police municipale

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2003-10-1 du 10 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune d'Onet le Château est abrogé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2007-162-5 du 11 juin 2007 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune d'Onet le Château est abrogé.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 12-2019-07-04-005 du 4 juillet 2019 portant nomination d'un nouveau régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune d'Onet le Château est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, la directrice départementale des finances publiques et le Maire d'Onet le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".